

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				117	118	119-P	120-P	121
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●		●	●	●
		classe A-2 unifamiliale jumelée	art. 14.6					
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe A-4 unifamiliale semi-jumelée						
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée				● [1]	●	●
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée	art. 14.6					
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée						
		classe B-4 bifamiliale et trifamiliale en semi-jumelée						
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)				●		●
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)				●		●
		classe D - habitation communautaire						
	classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7						
	classe F - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 alimentation et vente au détail						
		classe A-4 télécommunications						
		classe B-1 spectacles, salles de réunion						
		classe B-2 bars, brasseries						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 arcades						
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.3					
		classe B-7 récréation ext. extensive						
		classe B-8 observation nature						
		classe B-9 clubs sociaux						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte touristique				●	●	
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 cantines						
		classe D-1 poste d'essence	art. 19.2					
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2, 19.3					
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.2, 19.3					
classe D-4 vente de véhicules		art. 19.2						
classe D-5 pièces et accessoires								
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2, 20.3						
	classe B	art. 20.2, 20.3						
	classe C	art. 20.2, 20.3						
	classe D extraction	art. 17.4						
	classe E récupération, recyclage	art. 17.6						
	classe F traitement boues, lisiers	art. 17.6						
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux						
classe A-2 santé, éducation								
classe A-3 centres d'accueil								
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communautaires							
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs		●	●		●	●	
	classe C équip. publics	art. 7.5.2						
classe D infras. publiques		●	●	●	●	●		
AGRICOLE	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4.1, 7.4.2						
	classe B élevage	art. 21.1, 21.2						
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques	art. 21.3						

Notes particulières:

[1] limité aux habitations bifamiliales

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			117	118	119-P	120-P	121	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1	7,6	7,6	1,6	5	5
		marge de recul avant max. (m)		—	—	2,5	7	7
		marge de recul latérale min. (m)		a	a	1,2 [c]	1,2 [c]	1,2 [c]
		somme des marges de recul latérales min. (m)		a	a	4 [c]	4 [c]	4 [c]
		marge de recul arrière min. (m)		5	5	5	5	5
	BATIMENT	hauteur minimale (étage)		—	2	1,5	1,5	1,5
		hauteur maximale (étage)		2	3	2	2,5	2,5
		hauteur maximale (m)		11	11	8,5	9,5	9,5
		exhaussement maximal (m)		1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
		façade minimale (m)		b	b	b	b	b
		profondeur minimale (m)		6,7	6,7	6,7	6,7	6,7
		superficie min. au sol (m ca)		b	b	b	b	b
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		35	35	50	50	50
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3			●	●	●
		zones à risque d'inondation					●	●
		projet intégré	art. 14.5					
DIVERS	AMENDEMENT	92-2005-04 (avis de motion 12-09-2006, entrée en vigueur 06-03-2007)		●	●	●	●	●
Notes particulières:								
[a] voir tableau 1 inséré à la fin des grilles des usages principaux et des normes								
[b] voir tableau 2 inséré à la fin des grilles des usages principaux et des normes								
[c] dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale minimale est de 0,9 mètre du côté de ce mur et la somme des marges latérales est de 3,2 mètres. Cependant, dans le cas d'une habitation multifamiliale, la marge de recul latérale minimale est de 4 mètres et la somme des marges de recul latérales minimale est de 8 mètres								